

### Délibération n°2025-65

Objet :

## APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN

M. Luc DONNET

Mme Geneviève GAMER

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE

M. Philippe TARER

Mme Nadia CONSTANT

M. Félix EMMANUEL

Mme Hélène NAGAMAN

Mme Marielle LAROCHELLE

Mme Léone FORTUNÉ

Mme Cynthia CHAPOULIE

Mme Jacqueline JANGAL

Mme Tiphany MELANE

M. Meddy TOTO

M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	13 octobre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	13 octobre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	13 octobre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre  
971-219711140-20251013-28-DE

Acte certifié exécutoire  
Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : M. Félix EMMANUEL

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

**Vu** le Code pénal, notamment les articles 225-17, R.610-5 ;

**Vu** le Code civil, notamment les articles 78 et suivants;

**Vu** le Code funéraire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de décence dans le cimetière.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

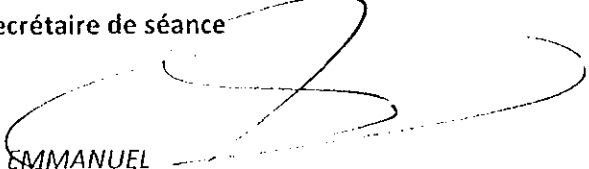
**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
  
Ferdy LOUISY  


Le Secrétaire de séance

  
Félix EMMANUEL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-28-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025